

Bad On Challes - Règlement intérieur

Le présent document a pour but de préciser les droits et les devoirs des licenciés de Bad On Challes de Challes Les Eaux. Tout licencié doit avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepte les termes. Les statuts du club sont à la disposition des licenciés pour consultation auprès du Président.

Article 1

Le règlement intérieur s'impose pour tous les membres du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepter lors de l'adhésion. L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les conditions d'adhésion.

Article 2

Toutes les personnes licenciées du B.O.C. se doivent de participer à l'Assemblée Générale qui se tient une fois par an. Pour que les décisions soient validées, le quorum (le sixième des licenciés plus un) doit être atteint (voir statuts).

Article 3

Dès lors qu'un joueur débute dans le club, il a un mois pour se mettre en règle avec le club. Il doit remplir et signer la fiche d'inscription club, certificat médical également signé par le médecin ou si renouvellement de licence le questionnaire santé, et payer sa cotisation. Le joueur devra obligatoirement souscrire à l'assurance de base inclus dans la licence. Libre à lui, en cas de blessure, d'utiliser son assurance personnelle. Seuls les joueurs licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) peuvent participer aux entraînements, créneaux jeu libre et aux compétitions.

Article 4

La pratique du Badminton se déroule dans des structures municipales avec du matériel (poteaux, filets...). En cas de dégradations, la responsabilité incombera à la personne impliquée. Les adhérents s'engagent à respecter le règlement intérieur du gymnase qui est mis à sa disposition. Nous comptons sur votre respect pour laisser la salle en un état irréprochable avant votre départ notamment en passant bien le balai dans le gymnase afin d'y enlever les plumes.

L'adhérent devra se munir impérativement de chaussures indoor (spéciales sport d'intérieur), d'une tenue de sport adéquate (en compétition, les hommes en short et les femmes en jupe ou short (le short devant arrivé au-dessus du genou)).

Article 5

Le premier principe d'un sportif est de respecter son sport ainsi que son adversaire. Tout licencié présentant un mauvais esprit et/ou un mauvais comportement risquant de nuire à l'image du club et à son ambiance, tant à l'entraînement qu'en compétition se verra averti verbalement et le bureau en sera informé. Si le comportement du joueur incriminé ne s'améliore pas, les membres du bureau statueront lors d'une séance, les éventuelles sanctions à prendre. Le joueur pourra y assister afin de se défendre puis sera tenu informé des sanctions retenues contre lui par courrier. Ces sanctions pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive en passant par la non inscription en tournoi du dit joueur.

Article 6

Chaque joueur est tenu de respecter le planning de la saison établie par le CA et le type de créneau (entraînement jeune ou entraînement adulte, jeu libre). Celui-ci est disponible sur le tableau dans le gymnase ou bien sur le site du club : www.boc73.fr. Des sanctions pourront être prise allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive si récidive.

Article 7

Tous les membres du club doivent contribuer aux montages et démontage des terrains. Les membres du club utilisant les volants fournis par le club doivent les ranger en fin de créneau. Le créneau est terminé lorsque la salle est rangée.

Il est impératif de quitter le gymnase à l'heure prévue.

Article 8

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues. Des stages peuvent être proposés par le club moyennant une participation financière supplémentaire.

Certains créneaux restent accessibles à tous les licenciés y compris les mineurs sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal et selon la disponibilité des responsables pour l'ouverture du gymnase.

Article 9

Pour le bon déroulement des entraînements, la ponctualité, par respect des entraîneurs et des autres joueurs est de mise. Un avertissement verbal pourra être donné par l'entraîneur. En cas de récidive non justifiée une exclusion temporaire peut être envisagée. Toute absence ou retard important devra être signalé le plus tôt possible à l'entraîneur par SMS ou par l'intermédiaire d'une personne tierce.

Article 10

Les enfants mineurs sont pris en charge par le club à partir du moment où le responsable les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de les laisser au gymnase.

Lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. A charge pour les parents ou tout autre personne (avec autorisation parentale) de venir les récupérer à l'heure. Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur la présentation d'une autorisation parentale, les parents devront venir les chercher au gymnase.

S'ils doivent rentrer seul, une autorisation parentale sera à nous remplir.

Article 11

Lors des tournois jeunes et ou adultes, les joueurs mineurs sont et restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal. L'enfant ne doit donc pas être déposé le matin et récupéré le soir car l'heure de son départ du tournoi dépend de son parcours dans celui-ci : s'il accède ou non aux phases finales.

En cas de problème, l'enfant doit être pris en charge par ses parents ou représentant majeur : l'entraîneur ou encadrant n'est là que pour les aider durant le tournoi et non pour s'en occuper toute la journée.

Article 12

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 13

Tout joueur, pour s'inscrire à un tournoi, peut se renseigner auprès de la personne référente mentionnée en début de saison, et/ou sur le site du club : www.boc73.fr.

Pour que son inscription soit prise en compte, ce joueur devra impérativement adresser le règlement de son inscription par chèque à l'ordre du B.O.C. avant l'envoi des inscriptions par le club.

Article 14

En acceptant le présent règlement, chaque licencié se doit de représenter le club dans les compétitions auxquelles il participe mais aussi en participant activement aux événements organisés par le club : tournois jeunes et adultes, Assemblée Générale...

Sportivement,

BAD ON CHALLES